



www.dden-fed.org

15 Novembre 2023

Numéro 246

LETTRE DE LA FEDERATION DES DDEN AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Paris, le 8 novembre 2023

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Réf. : EK-L.33/2023

Monsieur Le Président de la République,

La Fédération nationale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN), fondée en 1906, association reconnue d'utilité publique, sollicite depuis plus d'un siècle la mise en place de DDEN dans les trois départements concordataires, alors que notre fonction n'est aucunement liée à ce dispositif institutionnel particulier.

Notre Fédération a créé en 2018 et 2019 trois Unions DDEN dans leur forme associative conformément au droit civil local en Moselle, Haut et Bas-Rhin.

Maintenant, nous attendons la nomination de DDEN dans leur fonction officielle, pour intervenir dans les écoles de deux des trois départements cités. En effet, la reconnaissance effective dans notre fonction para administrative de DDEN est désormais instituée dans le département du Haut-Rhin par un arrêté du préfet du 8 décembre 2020 pour une représentation des DDEN au CDEN et notre présence officielle dans les écoles où nous participons, à la satisfaction de toutes ses composantes. Le CDEN du Haut-Rhin, le 3 janvier 2022, a reconfirmé le renouvellement quadriennal des DDEN en poste dans ce département par un nouvel arrêté du préfet.

La mise en place des DDEN en Alsace-Moselle ne requiert l'intervention d'aucun texte législatif ou réglementaire comme le montre la **note jointe** : « Des Délégués cantonaux aux DDEN ». Le décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) ne stipule aucune exception territoriale quant à la présence des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) dans, aujourd'hui, seulement deux départements : La Moselle et le Haut-Rhin.

L'absence des DDEN n'est, rappelons-le, en aucun cas liée au Concordat et relève de l'Éducation nationale et des municipalités. Aucune loi, aucun texte réglementaire n'est donc nécessaire pour désigner des DDEN dans ces départements afin de respecter le principe d'égalité républicaine y compris à l'intérieur même du régime concordataire alors que nous intervenons déjà dans le Haut-Rhin.

Ce courrier est destiné à vous informer sur notre fonction officielle, pour le bien-être de l'élève, inscrite dans le Code de l'éducation. Les activités exclusivement pédagogiques sont dévolues aux inspecteurs de l'éducation nationale. Notre fonction para-administrative, reconnue comme un acte civique, est exercée en toute indépendance religieuse, politique ou syndicale. Nous sommes à la charnière entre l'école, la commune et les parents d'élèves. Les DDEN sont retraités ou actifs, enseignants ou non-enseignants de l'Éducation nationale ou non. Notre mission est de dépassionner le débat et trouver des terrains d'entente. Des qualités de diplomaties sont donc requises. Nous devons être très vigilants, savoir prendre du recul, relativiser les situations, ne pas généraliser les problèmes ou encore discerner les cas particuliers. Les communes, qui ont, avec nous, le souci de la bonne marche de leurs écoles, font régulièrement valoir, dans un fonctionnement de plus en plus complexe et individualisé, notre indispensable rôle de bénévole pour la médiation et la coordination du système scolaire.

Depuis 2018, toutes nos demandes auprès du Ministre de l'Éducation Nationale restent sans réponse. Cette situation installe une distorsion de traitement pour deux départements de la République. C'est une rupture d'égalité.

Nous vous demandons, Monsieur Le Président de la République, de bien vouloir intercéder à notre demande pour faire agréer des DDEN en Moselle et dans le Haut-Rhin.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur Le Président de la République, l'expression de ma haute considération.

Eddy Khaldi

Président de la Fédération nationale des DDEN

Copie : M. Gabriel ATTAL Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a été sollicité par courrier le 26 octobre 2023, comme auparavant ses prédécesseurs.

LAÏCITÉ
=
LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Site internet : www.dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



SOMMAIRE

+ *Lettre de la fédération des DDEN au président de la République française*

+ **Émeutes, violences urbaines** : les mesures annoncées par Elisabeth Borne concernant la jeunesse et l'éducation

+ **"Quartiers"** : les mesures annoncées par Élisabeth Borne qui intéressent les acteurs de l'éducation

+ **École inclusive** : l'article 53 du PLF 2024 suscite de nombreux doutes chez les associations et les MDPH

+ **Éducation à la sexualité** : Un livre blanc pour la rendre "effective" à l'école et dans la société

+ **Restauration scolaire** : les surcoûts de la loi EGAlim

+ **Cyberharcèlement, protection de l'enfance et Internet** : 6 pays et 22 entreprises collaborent dans un Laboratoire commun

+ **L'EPS, une "pratique fondamentale"** pour Gabriel Attal

+ **L'enquête sur la pause méridienne et la restauration scolaire se poursuit.**

Note jointe au courrier adressé au Président de la République le 8 novembre 2023

Depuis 1924 toutes les lois scolaires françaises sont applicables sur tout le territoire

Le décret du 8 août 1924 relatif au conseil départemental de l'enseignement primaire a déclaré applicable en Alsace-Moselle l'article 44 de la loi du 30 octobre 1886 sur les Conseils départementaux de l'enseignement primaire (article 1^{er} du décret). Il n'y a aucune raison apparente pour ne pas désigner des Délégués cantonaux mentionnés aux articles 52 et 54 de la loi du 30 octobre 1886 alors qu'il était utile de remplacer les Conseils académiques de la loi Falloux par les Conseils départementaux.

Les conseillers cantonaux de la loi Falloux désignés par les conseils académiques ont été supprimés, et l'article 52 de la loi de 1886, déclarée applicable par le décret du 8 août 1924, n'a pas été appliqué en Alsace-Moselle.

Aucune disposition spécifique ne mentionne une exception au principe d'égalité en éducation

Un décret n°80-905 du 19 novembre 1980, dans son article 1er, a abrogé l'article 52 de la loi du 30 octobre 1886, et a créé à l'article 2 les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) pour surveiller les écoles publiques et privées. La loi du 30 octobre 1886 étant applicable, depuis 1924, y compris dans les trois départements d'Alsace Moselle, il n'y a aucune disposition spécifique pour que ce décret ne puisse s'appliquer dans ces trois départements.

Par la suite, l'article 2 du décret N°80-905 du 19 novembre 1980 a été abrogé par l'article 10 du décret N°86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN). Ce décret N°86-42 du 10 janvier 1986 a défini leurs modalités de désignation des DDEN et leur rôle. À noter que ce décret vise expressément le décret du 8 août 1924, relatif à l'institution des conseils départementaux de l'enseignement primaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. On peut en déduire que l'introduction des DDEN dans les trois départements va de fait.

Eddy KHALDI



Émeutes, violences urbaines : les mesures annoncées par Elisabeth Borne concernant la jeunesse et l'éducation

“Une jeunesse qui évolue dans une société où la violence est banalisée et les cadres flous.” La phrase a été prononcée par la Première ministre accompagnée des ministres de l'Intérieur, de la Justice, des Solidarités et des Familles ainsi que du Numérique, le jeudi 26 octobre à la Sorbonne, durant son discours de présentation des mesures que le Gouvernement souhaite mettre en place pour répondre aux émeutes et aux violences urbaines.

Ces mesures concernent majoritairement “l'autorité” et “l'ordre républicain”, a fait valoir Maignon aux journalistes, mais ne ciblent pas nécessairement des villes contenant un quartier prioritaire de la ville (QPV), celles-ci comptant pour deux tiers des villes endommagées.

“Action coup de poing”. Concrètement, il est question de la mise en place d'une **force d'action républicaine (FAR)**, “nouvelle méthode” conduite par une “équipe pluridisciplinaire” au sein de territoires exposés à l'insécurité, mais aussi à des difficultés, sociales, éducatives.

Autre volet, une **réponse judiciaire** qui se base sur le “constat” des affaires traitées ; suite à ces violences, c'est à dire au regard du profil des émeutiers arrêtés. Il s'agit de “construire des réponses au plus près”, de façon “plus efficace”. Est également soulignée “l'importance des réseaux sociaux pour entraîner à commettre des infractions”.

Trois axes seront développés pour élargir la “palette de sanctions”. Pour les auteurs d'infractions les plus jeunes, “l'arsenal répressif” sera renforcé. Augmentation de l'amende en cas de non-respect d'un couvre-feu, **placement dans une unité éducative d'accueil de la PJJ** avec obligation de suivre les activités de formation et d'insertion proposées sous peine d'être placé dans un CEF ou en détention, bannissement des réseaux sociaux de 6 mois (loi SREN en cours de vote, nldr). Dans certains cas, pourra être envisagé un encadrement de jeunes délinquants par des militaires, “qui pourront notamment transmettre des valeurs de discipline et de dépassement de soi”.

Le deuxième point consiste à “responsabiliser les **parents** aux niveaux pénal et civil”. Au pénal, la peine de soustraction aux obligations légales pourra

être aggravée, avec un **travail d'intérêt général (TIG)**. Une **contribution citoyenne** “familiale éducative” sera créée, payée par le mineur ou sa famille au bénéfice d'associations de victimes. Renforcement de l'implication des parents dans des stages de citoyenneté ou de formation civique, à travers un module sur les devoirs éducatifs des parents “qui devront y assister”. Au civil, une modification législative concernant la responsabilité civile des parents sera proposée dans le but d'impliquer les deux parents d'un enfant jugé coupable, qu'ils soient séparés ou non. Troisièmement, il est question de “s'assurer de la réparation et de l'indemnisation de l'État pour les dommages subis”.

Dernier élément avec l'évocation du rôle de l'école notamment pour éviter le décrochage des jeunes, autour de mesures déjà connues : reconquête de l'été avec les épreuves du brevet plus tard dans l'année scolaire, ouverture des écoles la deuxième quinzaine du mois d'août. Les heures d'**enseignement moral et civique (EMC)** seront doublées à la rentrée 2024 au collège et assurées par les professeurs d'Histoire-Géographie (selon Maignon). Une prise en charge gratuite des places en **internat** est prévue pour certains élèves boursiers, tandis que de nouveaux **établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)** seront ouverts dans des **quartiers classés Quartiers Politique de la Ville (QPV)**.

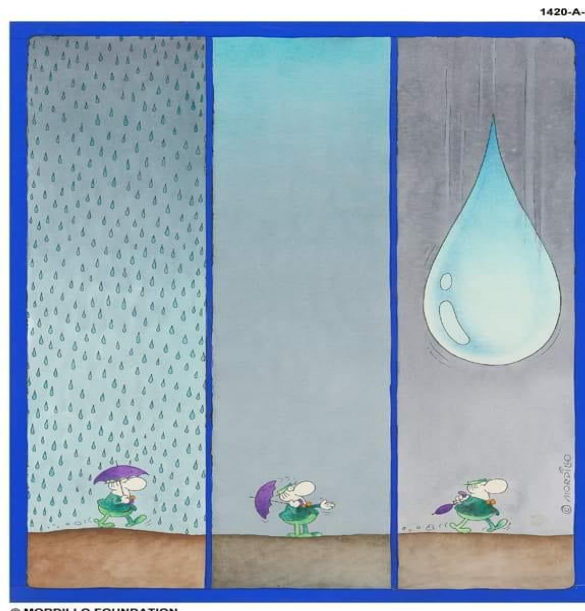


École inclusive : l'article 53 du PLF 2024 suscite de nombreux doutes chez les associations et les MDPH

Présentée à l'article 53 du projet de loi de finances 2024 actuellement en débat à l'Assemblée nationale, la création des **pôles d'appui à la scolarité (PAS)**, mesure issue du Conseil National du Handicap devant faire advenir l'acte 2 de l'école inclusive, suscite de nombreuses interrogations.

Pour le collectif Handicaps, qui rassemble 52 associations, le texte *“pose plus de questions qu'il n'en résout”*, d'autant que sa rédaction *“fait craindre un recul des droits des enfants en situation de handicap et une remise en cause des principes de la loi du 11 février 2005”*. Il estime que l'article 53 *“reste trop flou sur les missions attribuées à l'Éducation Nationale et celles relevant de la MDPH”* : à l'Éducation Nationale de *“mettre en œuvre tous les moyens possibles pour rendre l'école accessible”*, tandis que la MDPH *“doit rester souveraine sur les décisions de compensation individuelle”*. Elle ne se prononce pas en fonction du nombre d'AESH disponibles mais *“en fonction du besoin de l'enfant”*. Le collectif regrette que les familles ne soient pas intégrées à la mise en œuvre de la scolarisation des enfants porteurs de handicap(s).

Jean Dutoya, président de l'association des directeurs de MDPH, s'inquiète également d'un article 53 qui *“apparaît fragile”* et *“peut créer plus de confusion que de progrès réels”*, notamment les commissions mixtes qui traiteraient les cas de recours. Il estime nécessaire de maintenir l'évaluation individuelle des besoins par les 102 maisons départementales des personnes handicapées de France comme gage de *“neutralité et d'indépendance”* pour la réponse formulée aux familles. L'association propose un système de suivi via des indicateurs : nombre d'AESH par élève, répartition entre AESH individuel et mutualisé avec les quotités horaires. De plus, *“l'Éducation nationale ne répondra pas aux familles sur la partie ‘allocation financière’ (AEEH allocation d'éducation enfant handicapé ou PCH prestation de compensation du handicap) ni sur les orientations en ESMS (établissement ou service social ou médico-social), ce qui amènera les familles à devoir s'adresser aux MDPH. De tels changements mériteraient d'être expérimentés localement avant d'être déployés.”*



LA FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Une structure de réflexion et de propositions

Les enquêtes nationales de la Fédération concernent des thèmes d'actualité relatifs à la vie scolaire. Elles dégagent des propositions, à l'attention des partenaires de l'Éducation Nationale.

Une source d'informations

Grâce à la revue trimestrielle, LE DÉLÉGUÉ DE L'ÉDUCATION NATIONALE, chaque DDEN reçoit régulièrement des informations sur le système éducatif

Les sujets traités :

- Enfance handicapée
- L'école et les conditions de vie de l'enfant
- Les bibliothèques scolaires
- Les transports scolaires
- Les activités physiques et sportives
- L'école en milieu rural
- Les innovations dans l'environnement éducatif
- La santé scolaire
- La sécurité à l'école
- L'école maternelle
- La restauration scolaire
- Le coût de L'Éducation : l'École publique gratuite
- Les nouvelles technologies : l'informatique à l'école
- L'apprentissage des langues vivantes
- L'École et l'Intercommunalité

<http://www.dden-fed.org>

Éducation à la sexualité : Un livre blanc pour la rendre “effective” à l'école et dans la société

“Les violences sexuelles ont augmenté de 33 % en 2021 (...). Un tiers des enfants de moins de 12 ans déjà eu accès à des images pornographiques (...). Environ 125 000 femmes adultes auraient subi une mutilation sexuelle féminine en France au milieu des années 2010. “

Ces chiffres “éloquents” concernant les discriminations, la santé sexuelle des jeunes ou encore les phobies LGBTQIA sont soulignés par un collectif d'associations “dotées d'une expertise et d'une légitimité de terrain sur l'éducation à la sexualité” qui se sont regroupées pour proposer une série de recommandations en la matière destinée aux pouvoirs publics et aux institutions scolaires.

Dans un livre blanc publié lundi 5 novembre, elles constatent que “tous les rapports et les études menés successivement depuis plus de 20 ans sur le sujet montrent que les élèves en France ne reçoivent pas les trois séances annuelles prévues par la loi” (moins de 15 % en école et au lycée et moins de 20 % en collège), ce qui “entraîne des conséquences graves” comme l'augmentation des idées reçues sur les infections sexuellement transmissibles (IST) ou la croissance des violences sexistes et sexuelles et du cyberharcèlement..

Les 10 associations (dont Sidaction, le SNICS-FSU, le Planning familial, En Avant Toute(s), Solidarité femmes, etc..) précisent que les préconisations formulées “ne se concentrent pas seulement sur le contenu ou les modalités d'animation des séances d'ES” mais “entendent proposer des avancées profondes, ambitieuses, et donc transversales et durables, aussi bien en ce qui concerne le pilotage national et académique, que la mise en œuvre au niveau de l'établissement scolaire et l'environnement de l'ES, incluant la société toute entière.”

Pour faire face à “l'inertie” actuelle, les 46 recommandations que contient le document visent à “rendre le cadre de l'éducation à la sexualité plus impératif”, “assurer la mise en pratique de l'éducation à la sexualité” et enfin “développer un environnement favorable à l'éducation à la sexualité en dehors du milieu scolaire”.

Il serait par exemple opportun de “débuter l'ES dès le plus jeune âge, en maternelle, notamment sur la thématique du consentement et du respect de son propre corps et de celui d'autrui”. Il est aussi question de “mettre en place un plan national pluriannuel dédié à l'ES et organiser, par voie législative et réglementaire, sa déclinaison en stratégie ou convention nationale, donnant lieu à un pilotage et suivi par un comité national, incluant notamment la répartition des séances entre Éducation nationale et intervenants extérieurs”. Il s'agit encore de procéder à une évaluation objective nationale des financements publics et privés dédiés et nécessaires à l'ES, puis d'introduire un volet ‘éducation à la sexualité’ dans la mission ‘Solidarité, insertion et égalité des chances’ à compter du prochain projet de loi de finances et le doter de moyens conséquents. De plus, “sans considérer que le personnel de santé est le seul à devoir prendre en charge l'ES”, il conviendrait de “recruter massivement des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale, notamment en territoires ruraux, périurbains et ultramarins”, tandis qu'est également évoquée la formation initiale et continue des personnels de l'Éducation nationale.

Le livre blanc “Pour une véritable éducation à la sexualité” :

https://www.sidaction.org/sites/default/files/livre_bl_anc_web.pdf



Restauration scolaire : les surcoûts de la loi EGAlim

"Tous les territoires n'ont pas la même capacité économique d'engager la transition écologique de leur restauration scolaire." L'ADEME (Agence de la transition écologique) publie une étude qui donne aux collectivités locales en France métropolitaine les moyens "d'avoir une vision globale des coûts complets d'un repas en restauration scolaire" ainsi que les surcoûts engendrés par la transition vers une alimentation plus durable.

Les "coûts complets" recouvrent les coûts d'achat des denrées, les coûts de fabrication des repas, les coûts de distribution et d'encadrement des élèves, mais aussi le coût "des impacts socio-économiques et environnementaux dont une partie a pu être monétarisée et ainsi intégrée aux coûts complets". C'est ainsi qu'il conviendrait d'ajouter à un coût de 8,33€ (pour une cantine d'école primaire servant 200 élèves avec une cuisine sur place), 39 centimes "d'externalités monétisables" si on se situe avant la loi EGAlim. En appliquant la loi, le coût passe à 9€, dont 32 cts d'externalités, donc en gagnant 1 ct pour la dépollution de l'eau, 3 cts sur les émissions de gaz à effets de serre et 3 cts sur les déchets. Cela "sans compter les bénéfices environnementaux et sociaux qui ne sont pas chiffrables en euros".

L'ADEME estime surtout que "les surcoûts d'achat des denrées liés à l'augmentation de la part de produits biologiques sont en partie compensés par les économies réalisées grâce à la réduction du gaspillage et à la baisse des produits issus de l'élevage". Elle propose d'aller "au-delà des objectifs d'EGAlim pour rentabiliser l'investissement dans la transition écologique. Le coût du même repas passerait alors à 8,98 € (dont 21 cts pour les externalités), ou à 9,76 € en allant encore plus loin » (utilisation de produits bruts et production de légumes) : "la relocalisation de l'approvisionnement génère des surcoûts plus importants."

L'étude permet encore de constater que si on applique "la progressivité tarifaire moyenne constatée en France (...), les marges de manœuvre financières des communes (...) sont très hétérogènes", le prix moyen payé par les familles allant de 1,54€ jusqu'à près de 5€, d'où des besoins en subventions qui peuvent représenter jusqu'à 84 % du service de restauration : "En découle un risque que les ménages modestes se trouvent exclus des bénéfices de la transition écologique parce que les communes où ils résident n'ont pas les moyens de la mettre en œuvre dans la cantine scolaire de leurs enfants (...). Cela pose la question du soutien nécessaire de l'État pour assurer la cohésion des territoires et permettre à tous les ménages d'accéder à la transition écologique de la restauration scolaire de leurs enfants."

L'étude de Christophe Alliot, Camille Brillion, Delphine McAdams-Marin (BASIC), Simon Godefroy (CITEXIA), "Coûts complets et recettes financières de la restauration scolaire : quelles marges de manœuvre pour la transition écologique ?

https://bibliothèque.ademe.fr/cadic/8202/SYNTHESE_Etude_couts_restaurant_scolaire_et_transition_ADEME_VF.pdf



Parce que tu enseignais



Cyberharcèlement, protection de l'enfance et Internet : 6 pays et 22 entreprises collaborent dans un Laboratoire commun

"La lutte contre le cyberharcèlement sous toutes ses formes, notamment le Revenge porn (porno divulgation) alors que la diffusion d'images générées par l'intelligence artificielle" fera l'objet d'expérimentations menées par le "Laboratoire pour la protection de l'enfance en ligne", annoncent Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé du numérique, Charlotte Caubel, secrétaire d'État chargée de l'Enfance et Henri Verdier (Ambassadeur pour le numérique). Ce "laboratoire", lancé en novembre 2022 par Emmanuel Macron, rassemblait Dailymotion, Amazon, Meta, Microsoft, Alphabet, Snap, TikTok et Qwant, avec les gouvernements français, estonien, et néo-zélandais "afin d'explorer, de promouvoir, de développer et d'évaluer des solutions qui visent à améliorer la sécurité des mineurs dans l'environnement digital".

S'y joignent cette année les États-Unis et l'Espagne, ainsi que la Commission coréenne pour les communications et que plusieurs entreprises et organisations publiques (AXA Prévention, Common Sense, Optic Technology / Human Technology Foundation, Safe Online, Stop Fisha, Tech Coalition, Thorn, Tralalère, Mastercard, Samsung, Téléperformance, Tremau, Xooloo, Yoti).

Il s'agit de trouver les moyens d'agir "sur des problématiques telles que l'âge approprié pour accéder aux contenus, le harcèlement, l'alphabétisation numérique, le soutien parental, la protection de la vie privée, la transparence et la modération, avec une attention particulière sur les risques liés au genre".

Le laboratoire a déjà créé "une base de données internationale visant à référencer les photos intimes partagées sans consentement devant être supprimés par toutes les plateformes" et il a expérimenté "la vérification de l'âge sur les sites pornographiques". Les ministres ont annoncé une révision de la gouvernance du Laboratoire "pour assurer la qualité des travaux et le suivi régulier des expérimentations".



Rappel à toutes et tous les DDEN :

L'enquête sur la pause méridienne et la restauration scolaire se poursuit.

Le conseil d'école, la rédaction du rapport de visite annuelle sont des instants idéaux pour rencontrer les interlocuteurs nécessaires pour obtenir des réponses pertinentes aux questions posées et ainsi pouvoir saisir ces réponses en allant sur le site de la Fédération : <http://www.dden-fed.org> et en cliquant sur le bandeau de couleur jaune.

Pour que les résultats soient exploitables et crédibles par l'Éducation nationale, les collectivités territoriales que sont les communes et les parents d'élèves, il nous faut le maximum de réponses. Nous comptons sur vous et vous remercions par avance.





Un(e) DDEN recrute un(e) DDEN

Chaque DDEN a le devoir de pérenniser sa fonction en prenant, dès maintenant, une part active à notre recrutement pour construire, ensemble, l'avenir de l'École républicaine de demain. Ainsi, dès cette rentrée scolaire, nous avons pris le parti, lors du congrès de juin 2018, de contribuer, individuellement et collectivement, à développer notre Fédération pour atteindre cet objectif permanent : « **Une École : un DDEN** ».

Chacun et chacun d'entre nous connaît un voisin, un collègue de travail, un ami, un parent susceptible de partager cet engagement bénévole pour la première institution de la République chargée de former les citoyennes et citoyens de demain.

Une affiche jointe : « **Un(e) DDEN recrute un(e) DDEN** » peut être apposée dans les écoles, les mairies, les associations... sera transmise à l'Union départementale.

DDEN : UN ENGAGEMENT POUR L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Les DDEN, **D**élégués **D**épartementaux de l'**É**ducation **N**ationale bénévoles, partenaires de l'École publique, sont empreints d'idéal de justice, d'égalité et de fraternité. Depuis 1886 notre histoire est intimement liée à celle de l'École publique. A la charnière entre l'administration, les personnels d'éducation, la commune et les parents d'élèves, notre fonction fait du DDEN une composante complémentaire du conseil d'école. Le caractère officiel de cette fonction attribue au DDEN une mission officielle et opérationnelle.

Notre indépendance nous confère ce nécessaire rôle de médiation et de coordination entre enseignants, parents d'élèves, municipalité et services académiques. Notre fonction de contrôle, de vigilance, de proposition intègre divers domaines :

- ▶ Inspection des locaux, du mobilier et de l'équipement
- ▶ Sécurité dans et autour de l'école
- ▶ Surveillance des effectifs
- ▶ Participation au projet de travaux et aménagement
- ▶ Restauration scolaire
- ▶ Transports scolaires
- ▶ Caisse des écoles
- ▶ Activités périscolaires

La pédagogie est le domaine exclusif des enseignants. Le DDEN, véritable partenaire de l'École publique, s'associe à l'équipe éducative pour promouvoir et défendre l'intérêt des élèves, et, en particulier, l'absolu respect de leur liberté de conscience. L'école, lieu d'éducation de socialisation, de construction de la citoyenneté, est fondée sur des valeurs de solidarité, de coopération et de responsabilité.

Dans cette optique, le **D**élégué **D**épartemental de l'**É**ducation **N**ationale est une personne ressource garante des valeurs républicaines, son action prend tout son sens en référence aux principes fondateurs de l'École publique : l'égalité, la gratuité, la laïcité. Nous revendiquons le lien consubstantiel entre École et République. La Laïcité, inséparable de la démocratie, de la justice sociale, unit et rassemble les citoyens par-delà leurs différences pour les ouvrir à l'universel. La laïcité constitue une conquête à préserver, à expliquer, à transmettre.

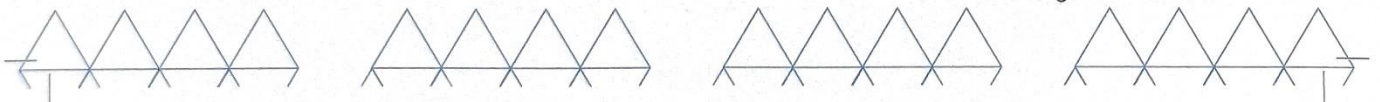
Vous partagez notre engagement et notre idéal : **rejoignez-nous** pour promouvoir :

- ▶ Une éducation respectant les droits de l'enfant
- ▶ Une éducation luttant contre les inégalités et les discriminations
- ▶ Une éducation faisant de la mixité-sociale une nécessité pour l'intégration de chacun
- ▶ Une éducation qui permet à chaque élève de comprendre le monde et de s'y intégrer.

L'École publique est vecteur de la démocratie où se forment l'esprit critique et l'autonomie des citoyens en devenir. L'enjeu républicain de l'école publique laïque c'est la République et réciproquement. L'enseignement public laïque, ouvert à toutes et tous est ainsi le but et le moyen de la République ; le but car il permet à chacun de se construire Citoyen et le moyen car seuls les citoyens peuvent faire vivre la République.

La République doit, aujourd'hui, réaffirmer par son service public d'éducation la double nécessité d'édifier peu à peu et tout à la fois, le respect de la liberté de conscience des élèves qui lui sont confiés, l'éveil de leur sens critique et œuvrer à l'émancipation de toutes et tous.

Le Délégué



L'EPS, une "pratique fondamentale" pour Gabriel Attal

L'Éducation Physique et Sportive "porte des priorités importantes à l'école (savoir nager, savoir rouler à vélo, santé, etc.) mais reste paradoxalement secondaire derrière des matières qui sont souvent dites fondamentales", constate la revue Éducation physique et Sport, qui pour son numéro 400, à paraître, publie une interview de Gabriel Attal. La rédaction lui demande si une telle situation n'est pas "un contre-sens". Pour le ministre de l'Éducation nationale, "quand on évoque les savoirs fondamentaux, on pense bien évidemment en premier lieu aux mathématiques et au français. (...) Mais (...) le talent, ce n'est pas uniquement le verbe ou la plume, ce n'est pas simplement l'équation que l'on résout ou la démonstration que l'on élabore. Le talent, c'est aussi le génie d'une main, d'un esprit, d'une intelligence qui produit (...). Le sport, la santé, l'activité physique et plus largement, la richesse de l'éducation physique et sportive sont tout aussi fondamentaux."

Il insiste : "Il y a des savoirs fondamentaux mais il y a aussi des pratiques fondamentales. En tout ce qu'elle apprend sur le rapport à soi, à son corps, ses bénéfices pour la santé, le dépassement de soi, le goût de l'effort et de l'esprit d'équipe, l'éducation physique et sportive compte parmi ces pratiques fondamentales."

D'ailleurs, pour le ministre, "l'École à la française, notre école, c'est aussi l'apprentissage du corps et du respect qui lui est dû, c'est l'apprentissage du sport, c'est l'éducation physique et sportive".

Le ministre fait encore référence à l'étude "Inverser les courbes" du cardiologue François Carré qui "confirme la dégradation de la capacité physique de nos élèves. L'inactivité physique et la sédentarité croissante et alors même que 17 % des enfants sont en surpoids, sont la manifestation au quotidien de cette dégradation qui fait peser un risque de santé à long terme de nos enfants." Il évoque à ce sujet les 30 minutes d'activité physique à l'école et les 2 heures supplémentaires au collège.

Interrogé sur les rythmes scolaires, G. Attal "ne souhaite pas, en rouvrant ce dossier, détourner notre attention et notre préoccupation de ce qui se passe réellement durant le temps de présence à l'école, au cœur même des classes, dans le cadre des enseignements". Reprenant mot pour mot le texte du site "education.gouv.fr", il fait valoir que, dans le 1er degré, les APC (activités pédagogiques complémentaires, ndlr) offrent "un large champ d'action pédagogique" et que les enseignants peuvent proposer aux élèves "une activité prévue dans le cadre du projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial de la commune".

Le site de la revue : https://www.revue-eps.com/fr/revue-ep-s-400_p-718.html



Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page

rédaCTIONNELLE :

Bernard RACANIERE

